



Délibération n° 112 / 2014

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Madame Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Daniel DELAUZE), M Rémi SIE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Secteur « Four de la Caux »  
Lotissement « Le devès » – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public –  
Approbation.**

*Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :*

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.123-13-2 et L.123-13-3,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu l'ordonnance portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme n°2012-11 du 5 janvier 2012,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2006 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°75-2010 en date du 8 novembre 2010 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le secteur « Four de la Caux », lotissement « Le Devès »,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°49-2013 en date du 22 juillet 2013 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le secteur Saint-Estève,  
Par arrêté n°50-2014 du 18 novembre 2014, la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme PLU a été prescrite.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 112/2014**

**Objet : Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Secteur « Four de la Caux » Lotissement « Le devès »**

En effet, la procédure de révision simplifiée du secteur « Four de la Caux », lotissement « Le Devès », approuvée par délibération du Conseil municipal n°75-2010 en date du 8 novembre 2010, a conduit à une retranscription imparfaite de la servitude (zone tampon, bande de terrain inconstructible de 50 mètres) prise pour l'application du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRif) approuvé.

Cette imparfaite retranscription conduit à refuser des autorisations d'urbanisme (notamment les piscines) sur les parcelles concernées.

La correction de cette erreur matérielle a pour objectif exclusif de permettre l'autorisation des piscines, en excluant tout logement supplémentaire.

La reprise de cette retranscription porte bien sur une erreur matérielle selon le L. 123-13-3-I du code de l'urbanisme :

*" I.- En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, (...) être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle".*

Par ailleurs, la présente procédure :

- n'entame en rien les dispositions du projet d'aménagement et de développement durables du PLU,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,
- n'induit pas de graves risques de nuisances,

L'article L. 123-13-3-II du code de l'urbanisme prévoit notamment :

*" II.- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition".*

Il est proposé que les modalités de mise à disposition du dossier soient les suivantes :

- La mise à disposition du dossier se déroulera du 3 février 2015 au 10 mars 2015 inclus, soit pendant une durée de un mois ;
- Un registre d'observations sera mis en place ;
- Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'observations, seront déposés au secrétariat général de la mairie de Pignan (2, allée des Acacias, 34570 Pignan) et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - o du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
  - o et le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,Et ce afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.
- Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Mme le Maire, Mairie de Pignan 2, allée des acacias, 34570 Pignan, en précisant en objet : modification simplifiée n°1 du PLU.

Le projet de modification simplifiée sera notifié à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques consultées avant la mise à disposition.

Un avis au public sera diffusé au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans au moins un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune ([www.pignan.fr](http://www.pignan.fr)) et par voie d'affichage en mairie. L'avis au public restera consultable sur le site internet de la commune et affiché en mairie durant toute la durée de la mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera présenté au Conseil municipal et le projet de modification simplifiée du PLU, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme 8 décembre 2014.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 112/2014**

**Objet : Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Secteur « Four de la Caux » Lotissement « Le devès »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Votes : 29 (dont 8 pouvoirs)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 décembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN